

Coupe

de la

Glâne



Règlement 2026-2027

1 Table des matières

2	Les équipes	4
3	Organisation	4
4	Formule de championnat	4
4.1	Principe	4
4.2	Promotion – relégation	4
4.3	Nouvelle équipe	4
4.4	Classement	4
4.5	Prix	5
5	Contrôle des joueurs.....	5
5.1	Joueurs autorisés	5
5.2	Licences	6
5.3	Gardiens	6
5.4	Transfert d'un joueur en cours de saison	6
5.5	Contrôle des joueurs.....	6
5.6	Sanctions.....	6
6	Organisation des matchs	7
6.1	Calendrier.....	7
6.2	Durée des matchs	7
6.3	Facturation des matchs.....	7
6.4	Renvoi d'un match	7
6.5	Equipe en retard sur la glace	7
6.6	Match « forfait »	8
6.7	Couleur des maillots.....	8
6.8	Résultat / feuille de match.....	8
6.9	Glace impayée.....	8
7	Arbitrage	8
7.1	Pool d'arbitrage.....	8
7.2	Formation.....	8
7.3	Règle de jeu.....	8
7.4	Défraiement	8
7.5	Absence d'un arbitre.....	9
7.6	Equipement des arbitres.....	9
7.7	Rapport	9

7.8	Rapport manquant.....	9
8	Procédure disciplinaire	9
8.1	But	9
8.2	Sanctions à la suite d'un rapport d'arbitre	9
8.3	Incorrection envers les officiels	10
8.4	Non-respect du matériel.....	10
8.5	Décision provisoire.....	10
8.6	Recours et décision définitive	10
8.7	Payement des amendes.....	11
8.8	Amende impayée	11
8.9	Règles diverses suite à une suspension	11
9	Cotisation.....	11
10	Assemblée de fin de saison.....	11
11	Coupe fribourgeoise	12
11.1	Organisation.....	12
11.2	Pénalité de méconduite reçu lors d'un match de Coupe fribourgeoise	12

2 Les équipes

Les équipes organiseront un championnat nommé Coupe de la Glâne pour la saison 2026/27 et s'engagent à respecter ce règlement.

3 Organisation

Lors de l'assemblée générale, un administrateur est désigné pour organiser la « Coupe de la Glâne ». Il exerce sa mission avec le soutien d'un secrétaire.

4 Formule de championnat

4.1 Principe

Les 22 équipes, réparties en deux groupes selon le classement précédent, disputent le championnat en deux tours.

Groupe A	Groupe B
CP LA GLANE	HC BOB FRIENDS HOCKEY
CHIEFS HOCKEY CLUB	HC CORDAST
HC BARRAGE CITY	HC FALCONS II
HC BULLE II	HC FLYING BOYS
HC FALCONS I	HC HOLLWOOD
HC LA ROCHE	HC MAGIC STARS
HC LEMAN HUSKY	HC PAYERNE
HC RED DEVILS	HC REMPARTS
HC VEVEYSE	HC TRACKS
HC VANNERIE 90	HC TRAKTOR
HC WILD CATS CORMINBOEUF	HC WILD CATS LAUSANNE

4.2 Promotion – relégation

À la fin de la saison, le dernier du groupe A est relégué dans le groupe B, tandis que le gagnant du groupe B est promu dans le groupe A, sauf si les deux équipes préfèrent rester dans leur catégorie. Si une équipe du groupe A se retire, aucune relégation n'a lieu et la première du groupe B est promue automatiquement.

4.3 Nouvelle équipe

Toute équipe nouvellement admise à la Coupe de la Glâne est systématiquement affectée au groupe B, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

4.4 Classement

Le classement sera déterminé sur la base des points attribués selon le résultat des matchs :

Match gagné : 2 points

Match nul : 1 point
Match perdu : 0 point

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre :

Points obtenus lors des confrontations directes
Différence de buts dans les confrontations directes
Nombre total de buts marqués dans les confrontations directes
Différence générale de buts
Nombre total de buts marqués

Si les conditions le permettent, des mini play-offs pourront être organisés. Dans ce cas, un nouveau classement sera établi pour les quatre premières équipes du groupe A en fonction des résultats de ces rencontres.

La victoire en finale déterminera le vainqueur du tournoi, tandis que le perdant de la finale occupera la seconde place.

La troisième et quatrième places seront attribuées aux perdants des demi-finales. Leur classement final tiendra compte du classement obtenu lors du tour préliminaire.

4.5 Prix

Aucun prix n'est normalement prévu pour les équipes, sauf un petit prix pour les vainqueurs de chaque groupe. Si des donateurs sponsorisent des prix, ceux-ci seront identiques pour chaque club afin d'assurer l'équité.

5 Contrôle des joueurs

5.1 Joueurs autorisés

Seuls les joueurs non licenciés peuvent participer au championnat.

Si un joueur disposant d'une licence auprès de la SIHF ou d'une Ligue Nationale, fait l'objet d'un contrôle ou d'une dénonciation ; il est tenu de prouver que sa licence a été activée sans son consentement et qu'il n'a été inscrit sur aucune feuille de match de la saison en cours.

Un joueur licencié souhaitant participer à la Coupe de la Glâne en cours de saison ne pourra le faire que si son nom n'apparaît sur aucune feuille de match de la SIHF de la saison en cours, à l'exception des rencontres amicales disputées avant la date du premier match officiel de la Coupe de la Glâne.

Un joueur est autorisé à figurer sur la liste d'une seule équipe participant à la Coupe de la Glâne.

5.2 Licences

Chaque joueur se voit attribuer une licence informatique accessible via la plateforme en ligne de la Coupe de la Glâne. Cette licence contient au minimum les informations suivantes : nom, prénom et date de naissance du joueur. Aucune photographie n'est requise sur la licence.

Durant l'entre saison, chaque club a la responsabilité d'actualiser sa liste de joueurs pour la saison suivante. Celle-ci doit être complétée et validée au plus tard une semaine avant le début du championnat.

Après cette date, le nouveau joueur doit être enregistré sur la plateforme par sa future équipe ou libéré par son ancien club, puis une demande doit être adressée à l'organisateur.

Dès réception de la demande, l'organisateur l'intégrera à sa nouvelle équipe.

La licence sera active sous sept jours à compter de la réception des documents requis par l'organisateur. (Exemple : demande reçu le samedi 18, joueur autorisé à jouer le dimanche 26)

5.3 Gardiens

Si une équipe se retrouve sans gardien lors d'un match, elle peut solliciter un gardien provenant de toute autre formation engagée dans la Coupe de la Glâne. Aucun délai spécifique n'est requis : il suffit que ce joueur ait été officiellement libéré par son club d'origine et correctement ajouté à l'équipe qu'il va renforcer. Cette démarche est valable à condition que la fonction de « gardien » soit validée sur la licence du joueur par son club initial. Une fois le match terminé, le gardien doit impérativement regagner son club d'origine.

5.4 Transfert d'un joueur en cours de saison

Un transfert peut avoir lieu à tout moment, mais chaque joueur n'est autorisé à changer de club qu'une seule fois par saison et doit d'abord régler tous ses éventuels litiges financiers avec son ancien club, qu'il s'agisse ou non d'un club participant à la Coupe de la Glâne.

Le club détenteur de la licence doit valider le transfert via la plateforme en ligne. Une fois l'organisateur informé, le joueur intégrera sa nouvelle équipe dans un délai de 7 jours après cette notification.

5.5 Contrôle des joueurs

Pendant la saison, des contrôles aléatoires par les arbitres ou l'organisateur de la Coupe de la Glâne pourront avoir lieu. Chaque joueur doit pouvoir prouver son identité. En cas de refus, le match sera déclaré perdu par forfait.

5.6 Sanctions

Toute rencontre impliquant un joueur non autorisé sera considérée comme perdue par forfait avec un score de 0 - 5. Si les deux équipes alignent un joueur non autorisé lors d'une même rencontre, le résultat sera fixé à 0 - 0 et chaque équipe recevra un point. Une pénalité de 500.- sera appliquée à l'équipe reconnue coupable de tricherie.

6 Organisation des matchs

6.1 Calendrier

L'organisateur établit le calendrier en collaboration avec la patinoire et les équipes engagées. Le championnat débutera entre la fin août et la mi-septembre et se terminera fin mars début avril.

6.2 Durée des matchs

La durée d'un match est de 3×20 minutes en temps effectif

Echauffement 10 minutes

Première période

Lisseuse

Deuxième période

Pause de 2 minutes

Troisième période

Pour tous les matchs, la durée maximale est de 2 h 15. Une fois ce temps écoulé, le match sera considéré comme terminé, même si le temps effectif des 20 dernières minutes n'a pas été joué.

6.3 Facturation des matchs

Chaque club s'engage auprès de la patinoire à financer la moitié des frais de glace de chaque rencontre.

6.4 Renvoi d'un match

Si une équipe ne peut vraiment pas disputer une rencontre, elle doit immédiatement avertir l'organisateur, la patinoire et le responsable des arbitres. Chaque équipe est responsable d'avertir les chronomètres. Selon les disponibilités de la patinoire, le match sera reprogrammé ou tout simplement annulé. S'il devait être annulé, l'équipe ayant fait la demande de déplacement perdra le match sur le score de 5-0 et devra s'acquitter du montant total de la glace. En cas de reprogrammation du match, si la patinoire n'est pas en mesure de trouver un acquéreur pour la glace, elle facturera la totalité de la glace non utilisée à l'équipe ayant fait la demande de renvoi. La répartition des frais pour le match fixé à la nouvelle date sera gérée de la façon habituelle.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux cas de forces majeures (conditions météo, maladie, etc. ...) qui seront traités ponctuellement. Les cas litigieux seront examinés par l'organisateur ou le juge unique.

6.5 Equipe en retard sur la glace

Si une équipe n'est pas présente sur la glace 15 minutes après l'heure officielle du début de la rencontre, elle perdra la partie par forfait sur le score de 5-0.

6.6 Match « forfait »

Si les deux équipes sont présentes sur la glace et que la rencontre ne peut se dérouler selon le règlement et les règles SIHF, l'équipe fautive perdra la partie par forfait. Elle sera tenue de s'acquitter de l'intégralité des frais liés à la rencontre, soit ceux de la glace et le défraiement des deux arbitres.

6.7 Couleur des maillots

Si, lors d'un match, la couleur des maillots peut prêter à confusion, l'équipe visiteuse devra changer de tenue

6.8 Résultat / feuille de match

Une feuille de match informatique, comprenant la composition des équipes, les buts, les pénalités et les éventuelles remarques, doit être remplie lors de chaque rencontre.

Le club recevant est responsable de l'entrée de toutes les informations du match sur l'ordinateur mis à disposition dans la cabine de chronométrage. Le marqueur officiel a l'obligation d'attendre le contrôle des arbitres avant de valider le match dans le système informatique.

6.9 Glace impayée

Afin de permettre la régularisation du paiement des heures de glace mises à disposition des équipes de la Coupe de la Glâne, la patinoire informera l'organisateur de tout retard de paiement. Dès ce moment, un avertissement sera adressé et un dernier délai de sept jours sera accordé pour régulariser la situation. Une fois ce délai écoulé sans paiement, les prochaines rencontres de l'équipe concernée seront automatiquement perdues par forfait.

7 Arbitrage

7.1 Pool d'arbitrage

Les arbitres réunis au sein d'un pool d'arbitres indépendant des clubs.

Jean-Paul Berset est responsable du pool d'arbitres et s'occupe de la convocation des arbitres pour les différentes rencontres.

7.2 Formation

Chaque année un cours sera proposée. Il est obligatoire pour tous les arbitres.

7.3 Règle de jeu

La Coupe de la Glâne se joue selon les règles de jeu de l'IIHF féminin (sans charges)

7.4 Défraiement

Les équipes ont l'obligation de défrayer les arbitres : le paiement doit être remis soit dans leur vestiaire avant le match, soit à la cabine de chronométrage avant la fin de la première période. À défaut, les arbitres sont en droit de ne pas poursuivre la rencontre.

Chaque arbitre recevra une indemnité de 100 CHF par match. Si, lors d'une rencontre, un seul arbitre est présent, il recevra 85 CHF de chaque équipe, à condition qu'il ait préalablement averti le responsable des arbitres de l'absence de son collègue.

7.5 Absence d'un arbitre

Si un arbitre est absent lors d'une rencontre, l'équipe receveuse doit obligatoirement le signaler sur la feuille de match. Si aucune excuse de l'arbitre n'a été reçue par le responsable des arbitres, celui-ci se verra infliger une amende de 100 CHF qu'il devra verser à la Coupe de la Glâne. Tant qu'il ne s'est pas acquitté de son amende, l'arbitre concerné n'a plus le droit d'officier dans le championnat.

7.6 Equipement des arbitres

Les arbitres doivent obligatoirement porter un maillot et un pantalon distinctifs. Si un équipement spécifique à la Coupe de la Glâne leur est proposé, ils ont l'obligation de le porter. Une amende de 100 CHF sera infligée à l'arbitre qui ne respecte pas cette règle. Des équipements de réserves sont mis à disposition au bureau de la patinoire

7.7 Rapport

Toute pénalité de méconduite de match sera accompagnée d'un rapport (un par cas) établi par les arbitres de la partie. Le rapport sera envoyé si possible dès la fin de la rencontre, mais au plus tard dans les 24h suivant la fin de la partie par email uniquement aux adresses suivantes :

sebastien.python@coupeglane.ch

jean-paul.berset@implenia.com

7.8 Rapport manquant

Si l'organisateur constate qu'aucun rapport n'a été rédigé à la suite d'une pénalité de méconduite de match, les arbitres de la rencontre concernée se verront infliger une amende 100 CHF chacun.

8 Procédure disciplinaire

8.1 But

La procédure disciplinaire a pour but de maintenir un esprit fair-play dans le cadre de la Coupe de la Glâne, en sanctionnant les joueurs dont le comportement porte atteinte à l'esprit de cette compétition.

8.2 Sanctions à la suite d'un rapport d'arbitre

Tout joueur sous le coup d'un rapport d'arbitre sera automatiquement suspendu pour le prochain match, la première fois pour un match, la deuxième fois pour deux matchs. Dès la 3ème suspension durant la même saison, les responsables de la coupe de la Glâne statueront sur la durée de la suspension si nécessaire en collaboration avec le juge unique.

Afin d'enrayer les abus verbaux envers les adversaires, les arbitres et les officiels de match, les suspensions indiquées ci-dessus seront automatiquement doublées (amende et

suspension) si le joueur concerné est coupable de menaces physiques ou verbales, ainsi que s'il fait usage d'un langage vulgaire et malhonnête.

Cette règle est également valable si un joueur est coupable aux yeux des arbitres d'une faute commise de façon volontaire et pouvant ou ayant causé une blessure. A noter que si le cas est jugé par les arbitres ou l'organisateur de « grave », le rapport sera si nécessaire transmis au juge unique qui prendra les mesures adéquates.

8.3 Incorrection envers les officiels

Sont considérés comme officiels : les chronométreurs, les officiels des bancs des pénalités, les officiels des bancs d'équipes (max.8 par équipes) ainsi que les arbitres

Si durant une rencontre, un joueur, ou un coach a un comportement irrespectueux envers eux, les arbitres établiront un rapport, celui-ci sera transmis à l'organisateur et au responsable des arbitres. Le joueur concerné sera sanctionné selon le règlement point [8.2](#).

8.4 Non-respect du matériel

Tout joueur qui manque de respect pour le matériel mis à disposition par la patinoire sera tenu pour responsable au cas où des dégâts sont constatés.

Si les arbitres sont témoins d'un tel comportement, ou à la demande de la patinoire, ils ont l'obligation de fournir un rapport à l'organisateur et le joueur concerné sera sanctionné selon le règlement point [8.2](#).

8.5 Décision provisoire

Une procédure disciplinaire est ouverte dès la réception du rapport d'arbitre par l'organisateur.

Pour un cas simple, la décision est prise directement par l'organisateur selon le règlement point [8.2](#). Il communique sa décision au club concerné par e-mail, au plus tard la veille du prochain match de l'équipe concernée.

La sanction entre en vigueur dès la réception de la décision par le club.

Dès réception de la sanction, un délai de 7 jours est accordés au club pour réagir. Sans nouvelle de ce dernier, le cas est considéré comme classé.

Pour un cas grave, (signalés par les arbitres ou si l'organisateur l'estime nécessaire) le dossier sera transmis au juge unique. Il communique sa décision au club concerné par e-mail, dans un délai de 10 jours à compter de la date du match.

8.6 Recours et décision définitive

Si un club le souhaite, il peut adresser un recours à la suite d'une décision provisoire. Il devra le faire par lettre signature auprès de l'organisateur et un montant de 300 CHF versé sur le compte de la Coupe de la Glâne.

Le cas sera ensuite soumis au juge unique, qui prendra une décision dans les dix jours suivant la réception de la garantie financière. Son jugement sera définitif. En cas de recours, il n'y a pas d'effet suspensif.

La décision définitive du juge unique sera alors immédiatement communiquée par e-mail au club concerné. Si sa décision confirme la décision provisoire, le montant de 300 CHF ne sera pas remboursé.

A noter qu'aucun e-mail, téléphone ou courrier ne sont à adresser directement au juge unique par les équipes ou les joueurs concernés par une affaire en cours.

Les sanctions disciplinaires pouvant être prises par le juge unique vont de l'avertissement, d'une suspension d'un ou plusieurs match(s) à l'exclusion de la Coupe de la Glâne.

8.7 Payement des amendes

Le contrôle du payement se fait tous les jeudi soir. Une des deux conditions suivantes doit être remplie pour que le joueur soit réactivé dans le système de gestion des matchs.

- Une preuve de payement envoyée par e-mail à l'organisateur
- Le montant de l'amende est déjà versé sur le compte de la Coupe de la Glâne

Si aucune condition n'est remplie, le joueur ne pourra pas jouer le week-end suivant.

8.8 Amende impayée

Si un joueur suspendu dont l'amende n'est pas réglée participe à une rencontre, son équipe se verra retirer les points éventuellement acquis et perdra le match par forfait.

8.9 Règles diverses suite à une suspension

Tout joueur qui purge une suspension n'a pas le droit d'être sur le banc des joueurs, à la table de chronométrage ou autour du ring. Il peut assister au match, mais uniquement dans la « zone spectateur ». Au cas où il provoquerait un problème, les arbitres établiront un rapport, celui-ci sera transmis à l'organisateur et au responsable des arbitres. Le joueur concerné sera sanctionné selon le règlement point [8.2](#).

A noter également que les sanctions reçues lors des dernières rencontres de la saison et qui ne peuvent être purgées, le seront automatiquement au début de la saison suivante, et ce même si le joueur change de club.

9 Cotisation

Chaque club participant à la Coupe de la Glâne s'acquitte d'une cotisation de 300 CHF. Celle-ci doit impérativement être payée avant le premier match de championnat. Si ce n'est pas le cas, l'équipe ne pourra pas jouer et perdra automatiquement ses matchs par forfait jusqu'à la régularisation de la situation.

Sur le total de la cotisation, un montant de 200 CHF par équipe sera versé à l'administrateur de la Coupe de la Glâne, en un montant de 50 CHF par équipe au responsable des arbitres.

10 Assemblée de fin de saison

Une assemblée générale est organisée à la fin de chaque saison. Les informations seront communiquées par mail au minimum 30 jours avant la date fixée. (Selon les statuts)

11 Coupe fribourgeoise

11.1 Organisation

Si l'AFHG organise la Coupe fribourgeoise, le premier tour de cette dernière se disputera dans le cadre des premiers week-ends de la saison de la Coupe de la Glâne.

Si le nombre d'équipes dans les groupes sont impaires, les derniers vainqueurs de chaque groupe la Coupe de la Glâne sont automatiquement qualifiés pour le deuxième tour de la coupe fribourgeoise.

Pour les tours suivants, il incombera à l'AFHG d'organiser la suite de la compétition.

11.2 Pénalité de méconduite reçu lors d'un match de Coupe fribourgeoise

Si une pénalité de méconduite de match est reçue lors d'un match comptant à la fois pour la Coupe de la Glâne et la Coupe fribourgeoise, le joueur pénalisé sera suspendu pour le(s) prochain(s) match(s) de la Coupe de la Glâne selon le règlement en vigueur.